

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0044 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0044-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 01 avril 2025 afin de tenir compte d'un besoin nouveau au sein de la Régie des eaux, de permettre l'avancement au grade supérieur de deux agents au titre de 2025, de prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou en mutation et de faire face à des besoins nouveaux dans les services, en termes notamment d'accroissement temporaires d'activité.

Emplois temporaires - créations de postes :

Régie des eaux : La directive Européenne sur l'Eau publiée en 2020 rend obligatoire la production des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon juillet 2027 pour la ressource et janvier 2029 pour la production et la distribution de l'eau potable.

Ce plan consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires, mais également les risques de pénurie.

Il est à noter que dans certaines Agences de l'Eau (Adour Garonne notamment), l'existence du PGSSE est devenu une condition d'éligibilité des aides. Par ailleurs, le Préfet a rappelé lors du dernier comité stratégique du plan Eau des Pyrénées Orientales que ce document s'inscrivait désormais dans les actions prioritaires.

Ce plan comporte 6 phases :

- La création d'une équipe PGSSE ;
- L'identification des dangers liés à l'ensemble du processus de production-distribution d'eau ;
- L'évaluation des risques et les propositions de mesures de maîtrise (préventives et curatives) ;
- La déclinaison d'un plan d'actions adapté ;
- Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions préventives ou curatives ;
- La révision du plan, au regard de nouveaux dangers identifiés ou de dysfonctionnements qui seraient survenus.

Cette démarche se nourrit de toutes les connaissances actuelles ou à venir dont dispose un exploitant sur ses réseaux et installations (captages, stations de traitement, etc.).

Pour rédiger ce plan, 2 possibilités ont été envisagées :

- déléguer la rédaction à un bureau d'études ;
- recruter un chargé de mission pour le rédiger en interne.

Afin de maîtriser les délais et au regard de l'étude des coûts réalisée en interne, il a été préférable de recruter un chargé de mission, affecté au pôle Cadre Réglementaire et Projets Techniques.

Pour optimiser la réalisation du travail fourni et garantir une pérennité de ce document, il est proposé de **recruter un chargé de mission pour une durée de 2 à 3 ans**. Cette mission portera sur la confection du document et sur son exécution.

Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'avis favorable du Comité social territorial (CST) du 12 février 2025, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission à temps complet, sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe et sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe en CDD de droit privé, accord d'entreprise dont l'échéance sera la réalisation de la mission (1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale maximale de six années).

Avancements de grade : Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a créé les emplois permettant l'avancement au grade supérieur des agents au titre de 2025. Compte tenu qu'au 01 mars 2025, certains d'entre eux changent de quotité de temps de travail, il est nécessaire de créer 3 emplois correspondant à ces nouvelles quotités et se décomposant de la façon suivante :

- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}

Augmentation temps de travail : Pour faire face à des besoins nouveaux à l'accueil de loisir périscolaire Dolto à Elne, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).

Enfin, pour faire face à de nouveaux besoins temporaires d'accroissement d'activité dans le service enfance jeunesse, il est proposé de créer les 9 postes d'adjoint d'animation suivants :

- 2 emplois à TNC (10/35èmes) ;
- 3 emplois à TNC (14/35èmes) ;
- 2 emplois à TNC (17/35èmes) ;
- 2 emplois à TNC (18/35èmes).

Au 18 février 2025, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

- Mise à la retraite pour invalidité avec reclassement impossible au 08 février 2025 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (28/35),
- Démission au 20 février 2025 d'un agent au grade de médecin 1^{ère} classe à temps non complet (10/35^{ème}),
- Mutation au 1^{er} mars 2025 d'un agent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 30,5/35^{ème},
- Démission au 1^{er} mars 2025 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps complet,
- Démission au 1^{er} mars 2024 d'un agent au grade d'adjoint d'animation à temps complet,
- Nomination au stage au 1^{er} mars 2025 d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Nomination au stage au 1^{er} mars 2025 d'un agent au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 20/35^{ème},
- Nomination au stage au 1^{er} mars 2025 d'un agent au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35^{ème},
- Nomination au stage au 1^{er} mars 2025 de deux agents au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 25/35^{ème},
- Nomination au stage au 1^{er} mars 2025 d'un agent au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 28/35^{ème},
- Changement de quotité de temps de travail au 1^{er} mars 2025 de trois agents au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème},
- Changement de quotité de temps de travail au 1^{er} mars 2025 d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet,
- Changement de quotité de temps de travail au 1^{er} mars 2025 de trois agents au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème},
- Changement de quotité de temps de travail au 1^{er} mars 2025 de deux agents au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35^{ème},
- Retraite au 1^{er} avril 2025 d'un agent au grade de bibliothécaire principal à temps complet,
- Retraite au 1^{er} avril 2025 d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non complet à 20/35^{ème},

- Démission au 1^{er} avril 2025 d'un agent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème},
- Nomination au stage au 1^{er} avril 2025 d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	663	198	297	495	168	195,54	280,40	475,94
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	102	51	11	62	40	51,00	11,00	62,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	4	1	2	3	1	1,00	2,00	3,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC ATA	124	16	39	55	69	9,60	22,11	31,71
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	95	25	34	59	36	25,00	28,79	53,79
TOTA EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	6	0	0	0	6	0,00	0,00	0,00
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	16	1	17	2	10,97	1,00	11,97
TOTAL GÉNÉRAL	1013	307	384	691	322	293,11	345,30	638,41

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-1°,

Considérant que pour tenir compte d'un besoin nouveau au sein de la Régie des eaux, permettre l'avancement au grade supérieur de deux agents au titre de 2025, prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou en mutation et faire face à des besoins nouveaux dans les services,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet et un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet en CDD de droit privé, accord d'entreprise dont l'échéance est la réalisation de la mission (1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six années).

Article 2 : Autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème} pour permettre l'avancement au grade supérieur de deux agents au titre de 2025 compte tenu de leur changement de quotité de temps de travail au 01 mars 2025,

Article 3 : Autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) pour faire face à des besoins nouveaux en accueil de loisirs,

Article 4 : Autorise la création de 9 postes d'adjoints d'animation à temps non complet : 2 emplois à TNC (10/35èmes), 3 emplois à TNC (14/35èmes), 2 emplois à TNC (17/35èmes), 2 emplois à TNC (18/35èmes).

Article 5 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants au titre de l'exercice 2025.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.